

DEPARTMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
SOMOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUMOULOU
SEANCE DU 24.06.2013

Date de la convocation : 18.06.2013 Date de l'affichage : 18.06.2013

L'an deux mille treize et le vingt quatre juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TREPEU Alain, Maire.

Présents : Mrs TREPEU – TOUYA – SAURY – DAUGAS RECHOU – MASSIGNAN – REIGNIER
Mmes FOURTICQ- BRETHES.

Absents excusés : Mr BRIQUET- IZAC –CRAUSTE - Mmes BAZES – BERON - JORGE.

M. MASSIGNAN BERNARD a été élu secrétaire.

Nombre des membres : 15
Affiliés au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9

OBJET : PRÉSCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 juin 2001 et modifié le 26 septembre 2005 et le 29 juin 2009 n'est plus adapté aux enjeux du développement de la Commune. La révision de ce P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est donc rendue nécessaire pour :

- définir les conditions du développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales ;
- assurer la pérennité de l'activité agricole ;
- intégrer le nouveau contexte législatif et réglementaire.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- que les objectifs de la révision sont les suivants :

- **Adapter le projet d'aménagement et de développement de la Commune aux évolutions législatives et réglementaires ;**
- **Redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;**
- **Compléter l'aspect opérationnel du PLU ;**
- **Assurer la pérennité de l'activité agricole.**

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la communauté de communes Ousse Gabas,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à SOUMOULOU, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A. TREPEU

*Affiché du 17 juillet 2013
au 17 septembre 2013*

